Dijon le 15 mai 21015

A Monsieur le Recteur

Objet : réunion de la Commission Académique pour les Langues Vivantes

Monsieur le Recteur,

Madame la Ministre a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de promouvoir la diversité linguistique – et donc l'apprentissage de l'allemand, mais aussi d'autres langues à faible diffusion – dans la scolarité obligatoire.

Elle a fait plusieurs annonces sur des mesures concrètes à même de rassurer les enseignants inquiets des conséquences de la réforme du collège sur les langues à faible diffusion :

- *Le cadrage réglementaire des classes de 6ème bilangue qui leur donne une existence légale ;*
- *Le fléchage de postes de professeurs habilités à enseigner une autre langue que l'anglais – notamment l'allemand – dans les écoles qui offriront ce parcours linguistique ;*
- *L'établissement d'une nouvelle carte des langues assurant la diversité linguistique et la continuité des parcours d'apprentissage des langues vivantes étrangères de l'école élémentaire au collège ;*
- *L'établissement d'une carte académique des classes bilangues en 6e construite en pleine continuité avec les parcours linguistiques commencés à l'école primaire.*

Pour que ces annonces se concrétisent dans notre académie, nous vous demandons de bien vouloir réunir avant la fin de cette année scolaire la Commission Académique pour les Langues Vivantes créée par le décret n° 2005-1011 du 22-8-2005. Cela permettra d'engager un travail tout au long de l'année scolaire prochaine avec les représentants des personnels et des usagers pour préparer la mise en œuvre des nouvelles dispositions et garantir le développement de l'apprentissage des langues à faible diffusion sans pour autant recréer des dispositifs débouchant sur des classes de niveau.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de ma très haute considération.

Yann CHANDIVERT
Secrétaire Académique du SE-Unsa DIJON